

# Règlement Local de Publicité métropolitain

Orléans Métropole

BOU

## 3. Annexes

3.1. Documents graphiques - Plan de zonage



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Métropolitain

Arrêté : 19/12/2019  
Approbation : 11/02/2021



### LEGENDE

- ZP1**  
ZP1 - Paysages de nature et patrimoines emblématiques - interdiction totale
- ZP2**  
ZP2a - Secteurs patrimoniaux urbains  
ZP2b - Centres-villes historiques  
ZP2c - Centres-villes et centres-bourgs
- ZP3**  
ZP3a - Zones résidentielles denses et mixtes du cœur d'agglomération  
ZP3b - Autres zones résidentielles  
ZP3c - Zones résidentielles à protéger
- ZP4**  
ZP4a - Axes urbains structurants  
ZP4b - Axes secondaires  
ZP4c - Axes à protéger
- ZP5**  
ZP5a - Zones d'activités expressives  
ZP5b - Zones d'activités mixtes  
ZP5c - Zones d'activités à protéger
- ZP6**  
ZP6a - Emprises des voies ferrées, autoroutes, voies express et voies à grande circulation  
ZP6b - Voies de tramway
- ZP7**  
ZP7 - Hors agglomération
  
- Limites d'agglomération
- Autoroutes et voies express concernées par l'article R 581-31 alinéa 2 du Code de l'Environnement
- Protection de la tangentielle (200 m de part et d'autre de l'axe de la voie)
- Ronds-points et carrefours protégés
- Zone de protection des ronds-points et carrefours (distance de 30 m ou 60 m)
  
- Interdictions absolues de la publicité (RNP)**  
★ Monument historique  
Site classé  
Réserve Naturelle Nationale
  
- Interdictions relatives de la publicité (RNP)**  
Périmètre de protection des monuments historiques  
Site patrimonial remarquable  
Site inscrit  
Zone Natura 2000

